

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOU

DECISION DU MAIRE N° 2026-06-003

Objet : Lettre d'accord de règlement SMACL suite au sinistre survenu le 23 février 2022 résultant de la contamination du réseau d'eau potable.

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n°6 qui l'autorise à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Le sinistre du 23 février 2022 résultant de la contamination du réseau d'eau potable a provoqué de nombreux cas de maladie et conduit à l'interdiction temporaire de consommation d'eau ainsi qu'à la fermeture d'équipements communaux. L'expertise du cabinet Union d'Experts en présence du cabinet CPA Experts IXI a donné lieu au dépôt d'un rapport le 18 mars 2026. Ce rapport établit la provenance de cette pollution au débordement du réseau d'assainissement dont la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras a la compétence.

L'assurance de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, la SMACL, propose à la commune une indemnisation de 56 080.80 € décomposée comme ci-dessous :

- 31 714.17 € au titre de l'achat de bouteilles d'eau et 2 808.00€ de frais de transport
- 777.60€ de frais de nettoyage
- 5752.32 € de frais d'analyses d'eau
- 13 487.86€ de perte de recette de skiseo et 1 540.65 € de surconsommation électrique à Skiséo

Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

Article 1 :

La Commune de Risoul accepte la lettre « quittance de règlement de sinistre » de l'assurance la SMACL pour un montant de 56 080.60 € concernant le sinistre du 23/02/2022.

Article 2 :

Monsieur Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer ledit document et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la gestion de ce sinistre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260604-DEC2026-06-003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul le 04 juin 2026

Le Maire,

Régis SIMOND

